

WEST FRANCE

jeudi 3/05/2015

## Saint-Nazaire

# Vengeance, sévices et petites lâchetés

Un Nazairien, accusé de viol par une ex, avait subi violences et humiliations en 2011. Ses tortionnaires, absents au procès, ont été condamnés.

Près de quatre ans après la bonne leçon donnée à cet étudiant qui avait alors 20 ans, « le massacreur » n'a pas pointé son visage au palais de justice de Saint-Nazaire. C'est ainsi que ses amis l'avaient surnommé, connaissant sa tendance à l'acharnement lorsqu'il devait régler un compte. Un de ses amis, retenu par une formation du côté de Machecoul, n'était pas non plus à l'audience qui devait les juger entre autres pour séquestration, torture et actes de barbarie.

Le jeune garçon, chez lequel avait démarré la vengeance, était lui aussi absent, comme les deux mineurs déjà condamnés dans ce dossier. À la barre, seule une jeune femme repentie, jugée pour abstention d'empêcher un crime ou un délit, est venue répondre aux questions. Et

c'est depuis le box réservé aux accusés que la victime a détaillé son calvaire. Le jeune homme, 24 ans aujourd'hui, est détenu après une condamnation pour viol. Mais pour lui, c'est plusieurs mois après et à cause des sévices endurés durant plus d'une journée, qu'il a fini par « péter un plomb. »

### Coups et brûlures

Retour au 28 juillet 2011. Une jeune femme dit avoir été violée deux fois par son ex, qui fréquente une autre fille. Pas de plainte, ce sont les copains qui feront justice. L'agresseur est emmené de force, cogné d'entrée. « **Un gars m'a sauté sur la tête.** » A la barre, le seul témoin confirme.

Le souffre-douleur est emmené

dans un appartement de Saint-Nazaire, attaché sur une chaise dans la cuisine. « **J'entendais une bagarre, des bruits, mais pas des hurlements.** » Pourtant de l'autre côté de la porte, la victime subit les coups, les brûlures de cigarettes. « **C'est sûr, je me dis maintenant que j'aurais dû partir et appeler les pompiers** », confesse la jeune femme qui a rompu avec ses anciens amis.

Le calvaire se poursuit le lendemain sur la plage de Saint-Brevin-les-Pins. Cette fois, les bourreaux s'acharnent à mettre la tête de leur victime dans l'eau puis dans le sable. Ils l'abandonnent finalement « **méconnaissable** » rigolant des vidéos prises durant la correction, dénonce le procureur François Tessier qui requiert la peine maximale, 5 ans ferme, pour

l'auteur principal et organisateur des violences, 30 mois ans pour l'autre auteur de coups.

Pour la défense, Me Lambert, note « **la personnalité ambiguë de la victime qui sourit dans la glace en voyant son visage tuméfié** », mais insiste aussi sur le comportement de son client après les faits, même s'il est absent à l'audience. Il obtient une condamnation à deux ans ferme qui pourra être aménagée sans détention. Le principal prévenu a quant à lui été condamné à trois ans de prison ferme. La jeune femme qui avait laissé faire écope de quatre mois avec sursis.

Frédéric SALLE.